



REGLEMENT DU JEU CONCOURS PHOTOS AMATEURS

Thème du jeu : « Racontez-nous votre printemps au Pays du Roquefort »

Durée du jeu : Participation au concours du 1er au 31 mai 2022 minuit

Article 1 : Organisateur

Office de Tourisme Pays du Roquefort – Avenue de Lauras – 12250 Roquefort-Sur-Soulzon, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d’achat sur les réseaux sociaux Instagram et Facebook.

Article 2 : Conditions de participation et durée

Le présent règlement est ouvert, pour un jeu concours photos à partir du 1^{er} mai jusqu’au 31 mai 2022 minuit, à toute personne, à l’exclusion des photographes professionnels.

Les photos pourront être « aimées », commentées et partagées sur la page Facebook de Roquefort Tourisme jusqu’au 20 juin 2022, jour où sera comptabilisé le nombre de likes obtenus pour chaque photo.

Toute participation d’un mineur implique l’accord préalable du/des détenteur(s) de l’autorité parentale. Le nombre de photos soumises par personne photographe amateur n’est pas limité. Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne pourra être réclamée aux participants du fait de leur participation. Les données nominatives (nom, prénom, adresse) ne seront utilisées que pour les stricts besoins du jeu.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au présent jeu concours photos amateurs, chaque participant doit se connecter au choix sur un des 2 médias sociaux Instagram ou Facebook de Roquefort Tourisme.

Le principe est le suivant :

1/ Sur Instagram : Le participant partage la ou les plus belles photos de son printemps au Pays du Roquefort sur son propre compte Instagram public, avec les deux Hashtags *#ConcoursPhotosRoqueforttourisme* et *#visitezroquefort*. Il devra par ailleurs renseigner le lieu de la prise de vue.

Ce jeu n'est ni associé, ni géré ni sponsorisé par la plateforme Instagram www.instagram.com et en aucun cas la société Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice.

ou

Sur Facebook : Le participant envoie par message privé la ou les plus belles photos de son printemps au Pays du Roquefort en stipulant les deux Hashtags *#ConcoursPhotosRoqueforttourisme* et *#visitezroquefort*. Il devra par ailleurs renseigner le lieu de la prise de vue.

Toute photo non conforme aux dispositions du présent règlement ou manifestement frauduleuse ou comportant un caractère violent, sexuel ou discriminatoire ne sera pas prise en considération.

2/ 6 photos seront sélectionnées par le jury composé de membres de l'équipe de l'Office de Tourisme, de prestataires touristiques, de membres du Conseil d'Administration et de la presse. Puis, elles seront publiées sur la page Facebook « Roquefort Tourisme » dès le 13 juin 2022.

3/ Les photographes amateurs retenus grâce à leurs photos peuvent inviter leurs amis à aimer, partager leur photo publiée afin de cumuler le plus grand nombre de mentions « j'aime » entre le 13 juin 2022 (*date de publication des 6 photos retenues*) et le 20 juin 2022 (*date de clôture des votes*).

Les 3 photographies ayant remporté le plus grand succès sur Facebook (nombre de likes) remporteront l'un des 3 lots en jeu.

Tout achat de vues ou de likes ainsi que tout recours à de faux profils sur Facebook pour augmenter le nombre d'interactions est strictement interdit. En cas de non-respect, la participation du photographe amateur sera supprimée.



Les gagnants du jeu autorisent l'Office de Tourisme Pays du Roquefort à communiquer leurs noms, prénoms, compte Instagram & Facebook et/ou image sur quelque support que ce soit (site Internet, newsletter, publications papiers internes ou externes...) sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

Article 4 : Modification

L'Office de Tourisme Pays du Roquefort se réserve la possibilité de prolonger, suspendre ou interrompre le présent jeu concours photos à tout moment et sans préavis, et ce en cas de force majeure ou d'événement particulier le justifiant.

Article 5 : Dotation du concours

Les dotations sont réparties comme suit :

1er lot : Une escapade romantique (2 jours /1 nuit) en Pays du Roquefort pour 2 personnes comprenant : une nuitée dans un lodge insolite avec petit déjeuner/brunch gastronomique chez Rêve Aveyron à St-Izaire, d'une valeur de 190€.

Validité : jusqu'au 31 décembre 2022

2ème lot : Un bon d'une valeur de 80€ pour un repas gastronomique au Restaurant les Magnolias à Plaisance

Validité : jusqu'au 31 décembre 2022

3ème lot : 1 panier 100 % local d'une valeur de 35€ concocté par l'Épicerie del País à Saint-Affrique

Les gagnants seront prévenus par message privé via Facebook ou Instagram et devront communiquer leurs coordonnées postales, adresse mail et numéro de téléphone.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans un délai de 10 jours, le lot sera perdu.

En cas de force majeure, ou d'événement particulier, l'Office de Tourisme se réserve la possibilité de remplacer les lots gagnés par des lots de nature et de valeur équivalente.

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun échange contre tout autre lot, pour quelque motif que ce soit, ne pourra être demandé à l'Office de Tourisme.



Aucune contrepartie financière ou équivalent financier du lot ne pourra être sollicité, même d'une valeur inférieure à la valeur indicative du lot mentionnée à l'article 5 du présent règlement.

Article 6 : Désignation des gagnants

6 photos seront sélectionnées par un jury à l'issue du jeu concours photos afin d'être publiées sur la page Facebook Roquefort Tourisme dès le 13 juin 2022. Les photographies seront jugées sur 3 aspects :

- ❖ Respect de la thématique
- ❖ Originalité
- ❖ Technique et intérêt artistique

Les gagnants seront désignés en fonction du plus grand nombre de likes (« mentions j'aime ») recueillis sur leur propre photo.

Les 3 photographes amateurs ayant récolté le plus de likes pour leurs images se verront attribuer proportionnellement au nombre obtenu les 3 premiers lots.

Article 7 : Attribution des lots

Les gagnants seront informés par mail ou courrier de leurs gains et des modalités de leur récupération à partir du lundi 27 juin 2022.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation au présent jeu concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Tout litige concernant son interprétation sera tranché de manière souveraine par Roquefort Tourisme.

Article 9 : Informatique et libertés

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 06/01/78, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, et de radiation des données personnelles sur demande auprès de l'Office de Tourisme Pays du Roquefort – Avenue de Lauras – 12250 Roquefort-Sur-Soulzon.



La durée d'exploitation du fichier n'est pas limitée dans le temps. Les fiches clients sont stockées au sein de l'Office de Tourisme Pays du Roquefort.

Article 10 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est consultable en intégralité sur le site Internet à l'adresse suivante :
<http://www.roquefort-tourisme.fr>.

Article 11 : Situation sanitaire Covid

Le gagnant se conformera aux contraintes sanitaires pouvant être imposées par le Gouvernement notamment les contraintes sanitaires liées au Covid 19.

Les Parties (établissements donateurs et gagnants du jeu concours) conviennent expressément que leur responsabilité ne pourra être recherchée si leurs prestations devaient être annulées ou interrompues par un cas de force majeure.